



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2023-334/PREF/CAB du 15 novembre 2023
Portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de
Saint-Martin Grand'Case**

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) 300/2008 du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-098 du 06 mai 2022 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand'Case ;

Considérant le rapport d'inspection de surveillance initiale de l'exploitant d'aérodrome EDEIS réalisée sur l'établissement de Saint-Martin Grand'Case du 3 au 8 avril 2023 ;

Considérant l'évaluation positive du dernier plan d'actions correctives (PAC) transmis le 06 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Arrête :

Article 1^{er}

Un agrément de sureté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Saint-Martin Grand'Case est délivré à la société EDEIS AEROPORT SAINT MARTIN GRAND'CASE pour une période de 5 ans à compter du 15 novembre 2023. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, jusqu'au 14 novembre 2028.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société EDEIS AEROPORT SAINT MARTIN GRAND'CASE.

Saint-Martin, le 15 NOV. 2023

Pour le représentant de l'État,
et par délégation

Vincent BERTON

